PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
ARRIVÉE LE
05 MARS 2024
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

N° 2024/01

SMBO
Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise 95

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 29 FÉVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION
07/02/2024

DATE D'AFFICHAGE
08/02/2024

Membres		Voix délibératives	
En exercice :	20	En exercice :	51
Présents :	12	Présentes :	34
Votants :	15	Votantes :	41

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL

Etaient présents : M. Olivier ANTY, M. Pascal BERTOLINI, M. Jean Marie BONTEMPS, M. Joël BOUCHEZ, M. Stéphane CARTEADO, Mme Annick DESBOURGET, M. Alexandre DOHY, M. Pierre-Edouard EON, Mme Anne FROMENTEIL, M. Gilles LE CAM, Mme Roxane REMVIKOS, M. Morgan TOUBOUL

Ont donné pouvoirs : Mme Catherine BORGNE a donné pouvoir à M. Joel BOUCHEZ, M. Philippe PRIOUX a donné pouvoir à M Jean-Marie BONTEMPS, Mme Marie-Madeleine COLLOT a donné pouvoir à M. Gilles LE CAM

Absents excusés : Mme Annaelle CHATELAIN, M. Jean-Pierre COURTOIS, Mme Sabrina ECARD, M. Marc LE BOURGEOIS, Mme Sylvie PESLERBE, M. Antoine SANTERO, M. Michel SOUTIF,

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 5 DÉCEMBRE 2023

LE COMITÉ SYNDICAL,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les Statuts du Syndicat,

VU le Comité syndical du 5 décembre 2023

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ par :

VOIX POUR : 41
VOIX CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le Procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 5 décembre 2023.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Annick DESBOURGET

Morgan TOUBOUL

Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise en Val d'Oise

Président du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise en Val d'Oise

Le Président,
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https ://telerecours.fr

Transmise au représentant de l'Etat, le 05 MARS 2024

Publiée le : 07 MARS 2024

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
ARRIVÉE LE
05 MARS 2024
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

N° 2024/02

SMBO
Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise 95

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 29 FÉVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION
07/02/2024

DATE D'AFFICHAGE
08/02/2024

Membres		Voix délibératives	
En exercice :	20	En exercice :	51
Présents :	12	Présentes :	34
Votants :	15	Votantes :	41

OBJET :

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Annick DESBOURGET

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL

Etaient présents : M. Olivier ANTY, M. Pascal BERTOLINI, M. Jean Marie BONTEMPS, M. Joël BOUCHEZ, M. Stéphane CARTEADO, Mme Annick DESBOURGET, M. Alexandre DOHY, M. Pierre-Edouard EON, Mme Anne FROMENTEIL, M. Gilles LE CAM, Mme Roxane REMVIKOS, M. Morgan TOUBOUL

Ont donné pouvoirs : Mme Catherine BORGNE a donné pouvoir à M. Joel BOUCHEZ, M. Philippe PRIOUX a donné pouvoir à M Jean-Marie BONTEMPS, Mme Marie-Madeleine COLLOT a donné pouvoir à M. Gilles LE CAM

Absents excusés : Mme Annaelle CHATELAIN, M. Jean-Pierre COURTOIS, Mme Sabrina ECARD, M. Marc LE BOURGEOIS, Mme Sylvie PESLERBE, M. Antoine SANTERO, M. Michel SOUTIF

LE COMITÉ SYNDICAL,

VU la Loi du 6 février 1992,

VU l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts du Syndicat,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBERÉ par :

VOIX POUR : 41
VOIX CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les orientations budgétaires du Syndicat pour l'année 2024.

Morgan TOUBOUL

Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise en Val d'Oise

Président du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise en Val d'Oise

Le Président,
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https ://telerecours.fr

Transmise au représentant de l'Etat, le 05 MARS 2024

Publiée le : 07 MARS 2024

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
ARRIVÉE LE
05 MARS 2024
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

N° 2024/03

SMBO
Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise 95

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 29 FÉVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION
07/02/2024

DATE D'AFFICHAGE
08/02/2024

Membres		Voix délibératives	
En exercice :	20	En exercice :	51
Présents :	12	Présentes :	34
Votants :	15	Votantes :	41

OBJET :

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Annick DESBOURGET

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL

Etaient présents : M. Olivier ANTY, M. Pascal BERTOLINI, M. Jean Marie BONTEMPS, M. Joël BOUCHEZ, M. Stéphane CARTEADO, Mme Annick DESBOURGET, M. Alexandre DOHY, M. Pierre-Edouard EON, Mme Anne FROMENTEIL, M. Gilles LE CAM, Mme Roxane REMVIKOS, M. Morgan TOUBOUL

Ont donné pouvoirs : Mme Catherine BORGNE a donné pouvoir à M. Joel BOUCHEZ, M. Philippe PRIOUX a donné pouvoir à M Jean-Marie BONTEMPS, Mme Marie-Madeleine COLLOT a donné pouvoir à M. Gilles LE CAM

Absents excusés : Mme Annaelle CHATELAIN, M. Jean-Pierre COURTOIS, Mme Sabrina ECARD, M. Marc LE BOURGEOIS, Mme Sylvie PESLERBE, M. Antoine SANTERO, M. Michel SOUTIF

LE COMITÉ SYNDICAL,

VU la délibération 21-20 du 15 juillet 2021, relative à l'élection du Président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise,

VU le Code du CGCT, article L.1612-1, autorisant le Président à engager des dépenses avant le vote du Budget,

CONSIDÉRANT que le Budget du Syndicat n'est pas adopté avant le 1er janvier 2024,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ par :

VOIX POUR : 41
VOIX CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE LE PRÉSIDENT

- A mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement,
- A engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent,
- A engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exclusion des restes à réaliser, selon la ventilation ci- dessous :

Chapitre budgétaire	Budget 2023	Ouverture par anticipation proposée 2023
20 - Immobilisations incorporelles	375 500 €	93 875 €
21 – Immobilisations corporelles	4 000 €	1 000 €
23 – Immobilisations en cours	452 360,20 €	113 090,05 €
TOTAL	831 860,20 €	207 965,05 €

DIT que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
ARRIVÉE LE
05 MARS 2024
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Morgan TOUBOUL

Président du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise en Val d'Oise

Le Président,
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https ://telerecours.fr

Transmise au représentant de l'Etat, le 05 MARS 2024

Publiée le : 07 MARS 2024

N° 2024/04

SMBO
Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise 95

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 29 FÉVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION
07/02/2024

DATE D'AFFICHAGE
08/02/2024

Membres		Voix délibératives	
En exercice :	20	En exercice :	51
Présents :	12	Présentes :	34
Votants :	15	Votantes :	41

OBJET :

CONVENTION AVEC L'APPMA DE LA TANCHETTE POUR L'ENTRETIEN DES SECTEURS DE PRATIQUE DE LA PÊCHE DE LOISIRS

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
ARRIVÉE LE
05 MARS 2024
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

SECRÉTAIRE DE SANCE :

Mme Annick DESBOURGET

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL

Etaient présents : M. Olivier ANTY, M. Pascal BERTOLINI, M. Jean Marie BONTEMPS, M. Joël BOUCHEZ, M. Stéphane CARTEADO, Mme Annick DESBOURGET, M. Alexandre DOHY, M. Pierre-Edouard EON, Mme Anne FROMENTEIL, M. Gilles LE CAM, Mme Roxane REMVIKOS, M. Morgan TOUBOUL

Ont donné pouvoirs : Mme Catherine BORGNE a donné pouvoir à M. Joel BOUCHEZ, M. Philippe PRIOUX a donné pouvoir à M Jean-Marie BONTEMPS, Mme Marie-Madeleine COLLOT a donné pouvoir à M. Gilles LE CAM

Absents excusés : Mme Annaelle CHATELAIN, M. Jean-Pierre COURTOIS, Mme Sabrina ECARD, M. Marc LE BOURGEOIS, Mme Sylvie PESLERBE, M. Antoine SANTERO, M. Michel SOUTIF

LE COMITÉ SYNDICAL,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les Statuts du Syndicat,

CONSIDÉRANT la demande de l'AAPPMA de la Tanchette d'entretenir les berges de l'Oise afin de maintenir et de favoriser la pratique de la pêche de loisirs

CONSIDÉRANT les secteurs et le programme de travaux d'entretien à mener par le Syndicat,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ par :
VOIX POUR : 41
VOIX CONTRE : 00
ABSTENTION : 00
A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la signature de la convention avec l'AAPPMA de la Tanchette pour l'entretien des secteurs de pratique de la pêche de loisirs,

DIT que les dépenses et les recettes seront imputées au budget de la carte 3.

Morgan TOUBOUL

Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise en Val d'Oise

Président du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise en Val d'Oise

Le Président,
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https ://telerecours.fr

Transmise au représentant de l'Etat, le 05 MARS 2024

Publiée le : 07 MARS 2024

N° 2024/05

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 29 FÉVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION
07/02/2024

DATE D'AFFICHAGE
08/02/2024

Membres		Voix délibératives	
En exercice :	20	En exercice :	51
Présents :	12	Présentes :	34
Votants :	15	Votantes :	41

OBJET :

MISE A JOUR DES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS ET DE FORMATION POUR LES AGENTS DU SMBO

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
ARRIVÉE LE
05 MARS 2024
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Annick DESBOURGET

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL

Etaient présents : M. Olivier ANTY, M. Pascal BERTOLINI, M. Jean Marie BONTEMPS, M. Joël BOUCHEZ, M. Stéphane CARTEADO, Mme Annick DESBOURGET, M. Alexandre DOHY, M. Pierre-Edouard EON, Mme Anne FROMENTEIL, M. Gilles LE CAM, Mme Roxane REMVIKOS, M. Morgan TOUBOUL

Ont donné pouvoirs : Mme Catherine BORGNE a donné pouvoir Am. Joel BOUCHEZ, M. Philippe PRIOUX a donné pouvoir à M Jean-Marie BONTEMPS, Mme Marie-Madeleine COLLOT a donné pouvoir à M. Gilles LE CAM

Absents excusés : Mme Annaelle CHATELAIN, M. Jean-Pierre COURTOIS, Mme Sabrina ECARD, M. Marc LE BOURGEOIS, Mme Sylvie PESLERBE, M. Antoine SANTERO, M. Michel SOUTIF

LE COMITÉ SYNDICAL,

VU le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux

VU l'article 10 du Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par des déplacements temporaires des personnels civils de l'État

VU l'Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission dans la Fonction Publique d'Etat

VU l'Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage

VU l'Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques

VU le Décret 2019-139 du 26 février 2019, modifiant le Décret 2006-781 du 3 juillet 2006

VU la délibération 14-30 du 11 décembre 2014

VU l'avis du Comité Social Territorial du 28 novembre 2023

CONSIDÉRANT que le Président du Syndicat renouvelle chaque année les ordres de mission à l'ensemble du personnel,

CONSIDÉRANT que la résidence administrative du Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise se situe, Hôtel du Département, 2 avenue du Parc à Cergy

CONSIDÉRANT que les agents du SMBO sont autorisés, à titre exceptionnel, à utiliser leurs véhicules personnels pour se rendre sur des missions de terrain ou des journées de formation en l'absence de mise à disposition de véhicules du CD95,

CONSIDÉRANT que les agents du SMBO peuvent être amenés à suivre des formations au-delà de la Région Ile de France et donc à devoir être logés moyennant des frais d'hébergement,

CONSIDÉRANT que les agents du SMBO sont amenés, pour des besoins professionnels, à se restaurer en dehors de la résidence administrative lorsque la mission le nécessite,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ par :

VOIX POUR : 41
VOIX CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

A L'UNANIMITÉ,

ADOPTE les modalités de remboursements des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement, en application des décrets sus visés,

DIT que les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement du Syndicat,

DIT que les montants alloués suivront les modifications applicables par Décrets,

La délibération 14-30 du 11 décembre 2014 est abrogée,

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
ARRIVÉE LE
05 MARS 2024
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Morgan TOUBOUL

Président du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise en Val d'Oise

Le Président,
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https ://telerecours.fr

Transmise au représentant de l'Etat, le 05 MARS 2024

Publiée le : 07 MARS 2024